

Biocontrôle des chenilles



BACTURA® DF est un insecticide biologique parfaitement adapté aux programmes de Protection Biologique Intégrée. Efficace contre de nombreuses larves de lépidoptères, il est utilisable en Agriculture Biologique et compatible avec l'utilisation de pollinisateurs, de macro et micro-organismes.

Mise à jour mars 2016. Agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des professionnels sous le n°PA 01579.
* Produit utilisable en Agriculture Biologique selon le règlement CE 834/2007.

BACTURA® DF Le « bt » par excellence !



Simplicité & sécurité

Autorisé en Agriculture Biologique*.

Sans classement.

Délai de réentrée de 6h en plein champ
et 8h sous abris.

Délai avant récolte de 3 jours.

Exempté de LMR (limite maximale de résidus).

Emploi autorisé durant la floraison et au cours
des périodes de production d'exsudat, en dehors
de la présence des abeilles.

Efficacité optimisée grâce à l'adjuvant **SQUAD****.

Anti-chenilles généraliste

Extension à 26 usages couvrant la plupart des
cultures spécialisées.

Service & logistique

Conditionnements adaptés : **500 g et 5 kg.**

Formulation de qualité garantie.

Stockable pendant 3 ans à partir de la date de
fabrication indiquée sur l'emballage.

Logistique KOPPERT rapide, efficace, spécialisée
biocontrôle depuis plus de 30 ans.

Fiche d'identité

Composition :

1.17 10¹³ UFC/kg *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki*.

Formulation : Granulés dispersables (WG)

Numéro d'AMM : 2010513.

Sans Classement

EUH 210, EUH 401, P261, P280, SP1, Spe3.

Produit issu de souches non génétiquement modifiées.

BACTURA® DF 500g : code produit FR16.

BACTURA® DF 5kg : code produit FR17.

Mode d'action

BACTURA® DF contient des toxines de bactéries *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki* qui agissent par ingestion :

1. pulvériser le produit sur le feuillage à protéger ;
2. la chenille ingurgite le feuillage traité et s'empoisonne ;
3. elle arrête de s'alimenter après quelques minutes et meurt sous 1 à 3 jours.

La culture est donc immédiatement protégée.

BACTURA® DF est efficace contre les chenilles qui consomment le produit à la surface des organes végétaux traités. Pour les autres chenilles (par exemple foreuses), l'efficacité peut être plus faible et n'est pas garantie par KOPPERT.

Mélanges et compatibilités

Seuls les mélanges autorisés peuvent être utilisés.

Tout mélange doit être préalablement testé. Ne pas mélanger BACTURA® DF avec les produits contenant du cuivre. Une liste des incompatibilités connues est disponible sur demande.

** Consultez la fiche technique de l'adjuvant SQUAD.



Culture	Ravageur	Dose maximale d'emploi	Délai avant récolte	Nombre maximum d'applications par an
Arbres et arbustes (toute espèce ligneuse de feuillu et résineux produite en pépinière ornementale et forestière, peupleraie, oseraie, palmeraie, plantation de sapins de Noël, verger à graines, suberaie cultivée, truffière artificielle, boisement de terrains agricoles, tailli à courte et à très courte révolution)	Chenille phytophage (ex : Pyrale du buis)	0,1 kg/hl	3 jours	4
Artichaut, cardon	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Betterave potagère	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Céleri branche (céleri branche, fenouil, rhubarbe)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Chicorée production de racine	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Chou (chou à inflorescence, chou feuillu, chou pommé, chou-rave)	Chenille phytophage (ex : Pyrale du chou)	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Concombre (concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Cultures florales et plantes vertes (toute espèce de plante florale et de plante verte : potées fleuries, plantes à massifs, vivaces, fleurs et feuillages coupés, jeunes plants et boutures, y compris les espèces de plantes géophytes à bulbes, rhizomes ou tubercules ornementaux (pendant leur phase végétative))	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	4
Épinard (épinard, feuilles de blette, pourpier, salicorne)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Haricot écosé (Pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Haricot et pois non écosé frais (haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Laitue (laitue, chicorée - scarole, chicorée - frisée, mâche, roquette et autres salades)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Légumineuses potagères sèches (fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Melon (melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Navet (navet, rutabaga, radis)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Oignon (oignon, ail, échalote et autres bulbes de liliacées et bulbes ornementaux)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Olivier	Chenille phytophage	0,05 kg/hl	3 jours	3
Pêcher (pêcher, abricotier, nectarinier)	Chenille foreuse des fruits	0,1 kg/hl	3 jours	10 (5 max par génération)
Poireau (poireau, oignon de printemps, ciboule et autres alliées comestibles)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Pois écosé frais (pois écosé frais et lentille fraîche)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Poivron (poivron et piment)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Pommier, poirier, cognassier, nashi, pommette, néflier	Chenille foreuse des fruits	0,1 kg/hl	3 jours	8
	Chenille phytophage	0,1 kg/hl	3 jours	8
	Insecte xylophage (zeuzère uniquement)	0,1 kg/hl	3 jours	8
Porte graine - PPAMC florale et potagère (carotte, persil, laitue, chicorée, radis, chou, navet, épinard, betterave potagère, haricots, pois, concombre, courges, melon, courgette, pensée, reine marguerite, œillet, chrysanthème, lupin, pois de senteur, rose trémière et autres porte-graine, porte-graine PPAMC, porte-graine florales et potagères)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
PPAMC (plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires (alimentaires et non alimentaires), épices, fines herbes, infusions séchées, pavot)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Prunier (prunier et jububier)	Chenille foreuse des fruits, Insecte xylophage (zeuzère uniquement)	0,1 kg/hl	3 jours	10
Riz	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	2
Tomate, aubergine	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)
Traitements Généraux (maïs, pomme de terre...)	Chenille phytophage	1 kg/ha	3 jours	8
Vigne	Tordeuse de la grappe (ex : Eudemis ou Cochylis)	1 kg/ha	3 jours	6

Recommandations d'emploi complémentaires

Vigne : Appliquer juste avant les premières éclosions (stade « Tête noire ») en suivant les Bulletins de Santé du Végétal. Le traitement doit être dirigé sur les grappes. Si le vol est étalé, renouveler l'application après 10-12 jours.

Arbres fruitiers : Traiter dès les toutes premières éclosions. Renouveler le traitement tous les 8-10 jours, dans la limite du nombre d'applications autorisé. Contre les tordeuses de la pelure, intervenir lors des premières sorties de chenilles hivernantes ou en début d'éclosion.

Olivier : Traiter au tout début de floraison de l'olivier (stade bouton blanc : BBCH 57).

Riz : Traiter dès le début d'éclosion en seconde génération, renouveler l'application après 8-10 jours. Suivre les bulletins techniques du Centre Français du Riz.

Légumes :

Compatibilité avec la Protection Biologique Intégrée faisant appel à l'introduction d'insectes auxiliaires dans la culture. Appliquer dès apparition des premières chenilles. Renouveler le traitement tous les 10-14 jours pendant la période d'éclosion.

- **Artichaut** : Sur noctuelles défoliatrices, traiter dès apparition des capitules, au tout début montaison, en tenant compte des pics de vol.
- **Chou** : Traiter sur jeunes larves de piérides. Renouveler le traitement si nécessaire.
- **Haricot** : Appliquer sur jeunes larves (L1-L2). Renouveler le traitement si nécessaire, dans la limite du nombre d'applications autorisé.